

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2024 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 22  
Votants : 26

Procuration :

Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Jennifer GRUND  
Madame Julie BENTZINGER donne procuration à Monsieur Mathieu ROUX  
Madame Marina SANCHEZ ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

**2. ADMINISTRATION GENERALE****2.1 Accueil de collaborateurs occasionnels au sein de la collectivité**

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités (temps d'activités périscolaires, affaires scolaires en général, action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, sécurité aux abords de l'école...), de manifestations municipales, de situations d'urgence, etc.

Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public. Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Selon le Conseil d'Etat, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile. Ces interventions doivent également intervenir en tenant compte des contraintes de service sous réserve que l'autorité territoriale le souhaite. Aucun bénévole ne peut imposer son intervention à la commune sans son accord préalable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles ;

**APPROUVE** la convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole qui souhaitera participer au service public.

SIERENTZ, le 14 février 2024  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 20 février 2024

**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 février 2024 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 22  
Votants : 26

Procuration :

Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Jennifer GRUND  
Madame Julie BENTZINGER donne procuration à Monsieur Mathieu ROUX  
Madame Marina SANCHEZ ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

**3. AFFAIRES FINANCIERES****3.1 Affectation de dépenses**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AFFECTE** les biens ci-après à l'état de l'actif de La Commune :

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant TTC	N° inventaire
2158 PRO 01	Téléphone fixe environnement et bloc raccourci public	ORANGE BUSINESS	569,00 €	67/23M
2158 PRO 01	Renouvellement téléphones mobiles	SFR BUSINESS	2 504,40 €	68/23M
21838 PRO 22	Imprimante couleur vidéoprotection	DSCI	433,20 €	69/23M
21568 PRO 03	Matériel pompiers	SWISSPHONE	806,40 €	70/23M
2158 PRO 2602	Réfrigérateur périscolaire primaire	HYPER U	599,00 €	71/23M
2158 PRO 2602	Poubelles tri périscolaire	MANUTAN	879,30 €	72/23M
2188 PRO 04	Instruments de musique	THOMANN	3 652,90 €	73/23M
2158 PRO 07	Autolaveuse pour le complexe sportif	SOPROLUX	4 652,62 €	74/23M
2188 PRO 04	Instruments de musique	THOMANN	120,00 €	75/23M
2158 PRO 22	Illuminations de Noël rond-point RD19b	SONEPAR CONNECT	1 662,72 €	76/23M
2158 PRO 2602	Luminaires ville à périscolaire primaire	COMAFRANC	3 253,08 €	77/23M
2158 PRO 07	Matériel de musculation	CASAL SPORT	1 476,18 €	78/23M
2158 PRO 22	Illuminations de Noël rond-point RD19b	SONEPAR CONNECT	830,58 €	79/23M

SIERENTZ, le 14 février 2024  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le

20 février 2024

**COMMUNE DE SIERENTZ****EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 février 2024 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 22  
Votants : 26

**Procuration :**

Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Jennifer GRUND  
Madame Julie BENTZINGER donne procuration à Monsieur Mathieu ROUX  
Madame Marina SANCHEZ ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

**3. AFFAIRES FINANCIERES****3.2 Débat d'orientation budgétaire**

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi Notre impose la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) par l'exécutif de la collectivité aux membres des conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants. Ce rapport doit être communiqué aux membres du Conseil Municipal au minimum 5 jours avant la séance au cours de laquelle il sera procédé à la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le ROB comporte les orientations budgétaires envisagées par la collectivité, la présentation des engagements pluriannuels et des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Le rapport d'orientation budgétaire est joint en annexe.

Le rapport fait l'objet d'une présentation détaillée par Monsieur le Maire et Monsieur Stéphane DREYER, Adjoint au Maire chargé des Finances. Il est précisé que les recettes liées aux taxes augmentent légèrement non pas du fait de l'augmentation de taux, mais du nombre de contribuables. La salle multi fonction jouxtant le nouveau restaurant du périscolaire ne sera pas dédiée uniquement à ce service et pourra être utilisée à d'autres fins. La situation financière est saine. Les différents seuils d'alerte tels que les taux d'épargne brute ou d'endettement ne sont pas atteints, de même que les recettes restent supérieures aux dépenses. L'autofinancement dégagé n'est pas négligeable et un emprunt, s'il était nécessaire d'un peu plus de 333 000 €, pourrait être conclu si cela s'avérait nécessaire. Les restes à réaliser sont les dépenses et recettes engagées sur l'exercice précédent et qui s'étalent en fonction de l'avancement des projets, au-delà d'une année. Monsieur le Maire précise que certains projets à venir comme dans le domaine de la santé ou pour la gendarmerie n'ont pas encore été intégrés dans le plan pluriannuel et qu'ils le seront dès lors qu'ils pourront faire l'objet d'estimations chiffrées après étude par le Bureau Municipal et d'autres instances telles que les Ateliers Projets. Les chiffres montrent aussi une réelle volonté de désendettement qui se poursuit depuis le début du mandat. Les montants prévisionnels indiqués dans le présent rapport pourront faire l'objet de modification si nécessaire soit dans le Budget Prévisionnel soit à travers des décisions modificatives au cours de l'année. Monsieur le Maire rappelle que la prochaine étape, après la tenue du débat, sera le vote du budget primitif lors de la séance du 11 mars prochain. Monsieur le Maire ouvre le débat et donne la parole à l'assemblée. Aucune autre intervention n'est avancée et aucune question n'étant plus posée,

**COMMUNE DE SIERENTZ**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 février 2024 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 22  
Votants : 26

Procuration :

Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Jennifer GRUND  
Madame Julie BENTZINGER donne procuration à Monsieur Mathieu ROUX  
Madame Marina SANCHEZ ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

**4. PERSONNEL COMMUNAL**

**4.1 Tableau des effectifs - Modification durée temps de travail**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;  
Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 6 février 2024

Compte tenu de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de certains emplois à l'accueil périscolaire pour le bon fonctionnement et la bonne organisation des services  
La modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées de ce même poste ;  
Vu l'accord écrit des agents concernés par la modification ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PORTE** la modification de durée de temps de travail à compter du 1er avril 2024 comme suit :

Grade et service	Indice brut	Numéro CST du 6/2/24	Suppression poste ancien taux	Création poste Nouveau taux
Adjoint territorial d'animation Périscolaire	IB 367/432	M2024-01	35/35	26.60/35ème

**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens ;  
**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

SIERENTZ, le 14 février 2024  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 20 février 2024

**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 février 2024 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 22  
Votants : 26

Procuration :

Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Jennifer GRUND  
Madame Julie BENTZINGER donne procuration à Monsieur Mathieu ROUX  
Madame Marina SANCHEZ ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

#### 4. PERSONNEL COMMUNAL

##### 4.2 Association foncière – Mise à disposition de personnel

Par délibération du 7 novembre 2022, une convention de mise à disposition de personnel a été signée entre la Ville et l'Association Foncière de Sierentz, représentée par son Président Monsieur Matthieu ARBEIT. Pour rappel et conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs. Par ailleurs, en application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement de la part de l'association Foncière à la Ville de Sierentz.

Madame Laurence MAIRE en assure actuellement le secrétariat. Lors de la réunion du bureau réunie le 25 janvier 2024, l'Association Foncière et la Ville proposent l'adjonction d'une deuxième personne pour en assurer sa gestion pour une gestion facilitée et partagée à deux agents. La rémunération annuelle sera répartie entre les deux agents, n'entraînant pas de frais supplémentaires à l'association Foncière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention entre la Ville et l'Association Foncière et à prendre toute disposition pour sa mise en œuvre.

SIERENTZ, le 14 février 2024  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 20 février 2024

**COMMUNE DE SIERENTZ****EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 février 2024 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 22  
Votants : 26

Procuration :

Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Jennifer GRUND  
Madame Julie BENTZINGER donne procuration à Monsieur Mathieu ROUX  
Madame Marina SANCHEZ ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

**5. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES****5.1 Acquisition d'un bien immobilier sis 7 rue Sainte-Marie**

La commune souhaite acquérir un bien situé au 7 rue Sainte-Marie afin d'étendre sa maîtrise foncière du centre-ville et simultanément mettre fin à la vétusté et à la dangerosité représentées par ce bâtiment actuellement inhabité. Pour rappel, un arrêté municipal de mise en sécurité avait été pris le 10 janvier 2023, et une sécurisation des lieux en urgence avait été effectuée par les services municipaux.

Déjà propriétaire de la maison attenante située au 9 rue Sainte-Marie, la commune a engagé une procédure d'acquisition à l'amiable. Madame Jessica MUNOS, propriétaire du bien, a rencontré Monsieur le Maire le 27 février 2023 pour évoquer les modalités de la cession. En raison de l'état du bien et de sa nécessaire démolition, la commune a proposé 20 000 € pour l'achat de ce bien, une offre alors déclinée par Madame Jessica MUNOS.

Le 18 octobre 2023, les conjoints MUNOS, par l'intermédiaire de leur notaire, Maître Christine KLEIN, ont fait savoir qu'ils acceptaient l'offre de 20 000 € proposée par la commune.

Le bien se situe sur la parcelle 54 de la section 13 et est composé d'une maison d'habitation accolée. La parcelle 54 a une superficie de 1 are 19 ca et est située en zone UA du PLU, une zone centrale à dominante d'habitat couvrant la partie ancienne de l'agglomération, caractérisée par un tissu urbain ordonné à préserver, à mettre en valeur et à densifier dans le respect du patrimoine bâti villageois.

En vertu des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT et de la charte de l'évaluation du Domaine de juin 2020, la commune n'est pas tenue de consulter les domaines pour un achat inférieur à 179 000 €. Le prix de 20 000 € (vingt mille euros) proposé a donc été établi sur la base du prix moyen de l'are dans le secteur (25 000 €), duquel ont été soustraits les frais éventuels de démolition estimés à venir et hors frais de notaire.

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice,

**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 février 2024 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 22  
Votants : 26

Procuration :

Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Jennifer GRUND  
Madame Julie BENTZINGER donne procuration à Monsieur Mathieu ROUX  
Madame Marina SANCHEZ ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

## **5. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES**

### **5.2 Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification du PLU numéro 3**

Une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée par arrêté en date du 06 décembre 2023. Cette modification simplifiée a pour objectif de modifier un point du règlement de la zone AUe du PLU actuel pour permettre au plus vite la mise en compatibilité des activités du secteur des gravières avec le règlement du PLU.

En conséquence, le règlement prévoira dans la zone AUe une autorisation pour les entreprises exerçant des activités de commercialisation et/ou de transformation de matériaux de ne plus être strictement limitées à l'exploitation de matériaux extraits des gravières et favoriser ainsi une économie circulaire entre professionnels du bâtiment.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les modalités suivantes de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme :

Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, du 1er mars au 1er avril inclus en mairie aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune : <https://www.sierentz.fr/>

Un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés et, sur le site internet susmentionné, un registre électronique permettront au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse suivante Mairie de SIERENTZ, 1 Place du Général de Gaulle 68510 SIERENTZ.

Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition sur le site internet, ainsi que par voie d'affichage en mairie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21 ;

VU la délibération du 08 avril 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du 12 décembre 2016 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 février 2024 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 22  
Votants : 26

Procuration :

Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Jennifer GRUND  
Madame Julie BENTZINGER donne procuration à Monsieur Mathieu ROUX  
Madame Marina SANCHEZ ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

## 6. CHASSE COMMUNALE

### 6.1 Estimateur dégât de gibier

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner à chaque nouvelle période de location de la chasse, un estimateur de dégâts de gibiers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Monsieur Yves BÄUMLIN, demeurant à Hégenheim, en qualité d'estimateur de dégâts de gibier durant la période du bail de chasse 2024-2033.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

SIERENTZ, le 14 février 2024  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 20 février 2024

**COMMUNE DE SIERENTZ****EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 février 2024 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 22  
Votants : 26

**Procuration :**

Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Jennifer GRUND  
Madame Julie BENTZINGER donne procuration à Monsieur Mathieu ROUX  
Madame Marina SANCHEZ ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

**7. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS****7.1 Compétences déléguées**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **PROCÉDURES ADAPTÉES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**PREND ACTE** des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail, ci-après :

**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 février 2024 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 22  
Votants : 26

Procuration :

Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Jennifer GRUND  
Madame Julie BENTZINGER donne procuration à Monsieur Mathieu ROUX  
Madame Marina SANCHEZ ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

## 7. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

### 7.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **ACCEPTATION INDEMNITES SINISTRE**

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 253,14 € au titre du sinistre du 4 novembre 2023 relatif à un choc de véhicule contre deux éléments de signalisation rue Poincaré.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**EN PREND ACTE.**

SIERENTZ, le 14 février 2024  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 février 2024 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 22  
Votants : 26

Procuration :

Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Jennifer GRUND  
Madame Julie BENTZINGER donne procuration à Monsieur Mathieu ROUX  
Madame Marina SANCHEZ ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

## 7. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

### 7.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renoncations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Bien
6	613	04a 72ca	10 rue Robert Schuman	Maison individuelle
18	158,159161,162,163,164 et 165	06a 34ca	18c rue Werben	Maison individuelle
9	98,99,563 et 594	63a 65ca	19 rue Rogg Haas	Appartement
18	158,159161,162,163,164 et 165	06a 34ca	18B rue Werben	Maison individuelle
9	41	13a 98ca	Hasenimbiss	Verger
9	569	05a 99ca	2 rue Antoine de Saint Exupéry	Maison individuelle
3	271 et 274	04a 60ca	Rue de Kembs	Terrain à construire enclavé

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
EN PREND ACTE.**

SIERENTZ, le 14 février 2024  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 20 février 2024

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2024 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 22  
Votants : 26

Procuration :

Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Jennifer GRUND  
Madame Julie BENTZINGER donne procuration à Monsieur Mathieu ROUX  
Madame Marina SANCHEZ ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

**7. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS****7.2 Divers-Décisions**

- **FONCIER – Convention de partenariat entre la Ville de Sierentz et AGORASTORE – décision n° 03/2023**

Une convention cadre immobilier est signée entre la société AGORASTORE et la Ville de Sierentz. Elle propose une expertise en valorisation immobilière, d'une audience large et qualifiée via son site internet permettant d'amplifier la visibilité et les performances des ventes, ainsi qu'un accompagnement juridique sur l'ensemble du processus de vente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
EN PREND ACTE.**

SIERENTZ, le 14 février 2024  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE

